



## DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

### 1. ÉPREUVE « THÉORIQUE » (note T) :

Cette épreuve est un QCM de **120** minutes noté sur **250** points. Le candidat doit obtenir, une note minimum de **145 points** à cette épreuve, pour accéder à l'étape suivante : l'épreuve « pratique ».

### 2. ÉPREUVE « PRATIQUE » (note P) :

Cette épreuve se passe sur 4 niveaux de compétitions :

- Finale de ligue quelque soit la catégorie (N1, Féminine, Junior ou équipe)
- Finale de secteur quelque soit la catégorie (N1, Féminine, Junior ou équipe)
- Tournoi National (Mode de Jeu 8 et 9)
- Demi-finale de France (Master et Féminine)

Les candidats devront être supervisés à deux modes de jeu différents dont le 14.1 continu obligatoirement.

Chaque prestation sera évaluée selon une fiche de notation notée sur **70** points, soit une notation globale sur **140** Points. Une note globale inférieure à **78** points sera éliminatoire.

3. Classification et résultat de l'examen :

A l'issu des deux épreuves l'adition des notes donnent la classification suivante :

Moins de **215/ 390** points : Eliminatoire

De **215/ 390 à 272/ 390** points : Ligue Probatoire

De **273/ 390 à 311/ 390** points : Ligue

Plus de **312/ 390** points : Fédérale Probatoire

1<sup>er</sup> cas : **Entre 215 et 272 points.**

Le candidat sera promu arbitre de ligue probatoire, suivi (grâce au livret d'arbitrage) pendant une durée de 24 mois. Après cette période, il lui sera proposé d'être réévalué en pratique afin de constater les progrès. Il pourra donc obtenir le statut d'arbitre de « Ligue » ou 12 mois de prolongation dans le cas où les progrès ne seraient pas concluants.

Il sera réévalué tous les 12 mois.

2<sup>ème</sup> cas : **De 273 et 311 points.**

Le candidat sera promu arbitre de « Ligue ». Seul un délai de 24 mois lui sera imposé afin d'obtenir le statut « Fédéral Probatoire » à condition de pratiquer pendant cette période un certain nombre d'arbitrage.

Il sera contrôlé à l'aide du livret de d'arbitrage.

3<sup>ème</sup> cas : **Plus de 312 points.**

Le candidat sera directement promu arbitre « Fédéral probatoire ». Seul un délai de 24 mois lui sera imposé afin d'obtenir le statut « Fédéral » à condition de pratiquer pendant cette période un certain nombre d'arbitrage.

La promotion définitive au « grade » d'arbitre Fédéral se fera sur les Championnats de France, les candidats (Arbitre Fédéral Probatoire) passeront un examen écrit spécifique au jeu de la 10.